

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

**COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

<b>DATE de CONVOCATION :</b> 08/12/15	<b>DATE du CONSEIL :</b> 14/12/15	<b>DATE AFFICHAGE :</b> 18/12/15		
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>				
<b>Délibération n°109/2015 à 114/2015</b>	<b>Présents</b> 28	<b>Absent(s) représenté(s)</b> 7	<b>Absent(s)</b> 0	<b>Votants</b> 35
<b>Délibération n°115/2015 à 117/2015</b>	27	7	1	34
<b>Délibération n°118/2015 à 133/2015</b>	28	7	0	35

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 décembre 2015, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Etaient présents** : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. RIBAUCCOURT, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, M. DUCHAUSSOY, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, , Mme RANNO, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU (jusqu'à 21h33 pour le vote des délibérations n°109/2015 à 114/2015 et à partir de 21h42 pour le vote des délibérations n°118/2015 à 133/2015), Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, , M. BOUILLON

**Absent(es) ou excusé(es)**: M. BOUNAZOU (à partir de 21h33 jusqu'à 21h42, pour le vote des délibérations n°115/2015 à 117/2015)

**Absent(es) représenté(es)**: Mme VOLEAU (représentée par M. DEPECKER), M. MILLEVILLE, (représenté par M. RIBAUCCOURT), Mme GAMA (représentée par M. BOUCHART), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), Mme DAJEZMAN (représentée par M. HOUAREAU), M. COPIN (représenté par Mme FUCHS), Mme AOUAA (représentée par Mme GLEYSE)

**Madame DRIEF** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°109/2015**  
**Modalités d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations sportives répondant aux appels à projet du Service des Sports**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget 2015, une somme de 22 000 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget 2015, dans la somme de 22 000 euros inscrits au tableau des subventions, 2 500 euros sont réservés aux associations sportives qui justifient d'une inscription à une épreuve (après qualification) nationale ou mondiale et que les 19 500 euros restants sont alloués aux associations ayant répondu à l'appel à projet du service des sports.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 25 mars 2015 proposant de subventionner chaque association ayant adressé un appel à projet.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de répartir une partie de la somme restante inscrite au tableau des subventions aux associations qui en ont fait la demande,

**VU** la commission Jeunesse et Sports en date du 3 décembre 2015

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives au titre de l'exercice 2015, de répartir le montant total des subventions exceptionnelles comme ci-dessous :

Dans le cadre des projets formations et au vu des demandes des associations, il a été alloué un montant total de 920 euros réparti de la façon suivante :

- 225 euros à l'association USR Athlétisme
- 245 euros à l'association USR Gymnastique
- 450 euros à l'association Wing Tsun Self Défense

Dans le cadre des projets compétitions, et au vu des demandes des associations, il a été alloué un montant total de 4 000 euros réparti de la façon suivante :

- 800 euros à l'association USR Viet vo Dao:
- 1 600 euros à l'association USR Tennis de Table
- 1 600 euros à l'A.S.T.R.

Dans le cadre des projets événements, et au vu des demandes des associations, il a été alloué un montant total de 5 850 euros réparti de la façon suivante :

- 3 000 euros à l'association USR Taekwondo:
- 1 200 euros au Cercle Hippique Saint Georges
- 900 euros à l'association Savate Boxe Française
- 300 euros à l'association USR Roller
- 450 euros à l'association USR EPS.

**FIXE** le montant total des subventions versées à 10 770 euros.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2015– article 6574

**Délibération n°110/2015**

**Subvention exceptionnelle à l'association « USR TIR A L'ARC »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget 2015, une somme de 2 500 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives qui justifient d'une inscription à une épreuve (après qualification) nationale ou mondiale,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'USR TIR A L'ARC pour la participation d'un archer au championnat de France,

VU la commission Jeunesse et Sports en date du 3 décembre 2015

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives au titre de l'exercice 2015, à l'association USR TIR A L'ARC dans le cadre de la participation d'un archer pour le championnat de France qui s'est déroulé les 15 et 16 août 2015 à SULLY-SUR-LOIRE (45)

**FIXE** cette subvention exceptionnelle à la somme de 150 euros

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2015– article 6574

**Délibération n°111/2015**

**Approbation de la convention de soutien pour le fonctionnement de l'école multisports de Roissy-en-Brie entre le Conseil Départemental de Seine et Marne et la Commune de Roissy-en-Brie – Année 2015/2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2015

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental de Seine et Marne du 1<sup>er</sup> juin 2015 et du 2 novembre 2015 attribuant une aide d'un montant total de 8 976 € pour l'année scolaire 2015/2016 à la commune de Roissy-en-Brie pour le fonctionnement de son école multisports.

VU l'avis de la commission municipale « Jeunesse et Sports » en date du 2 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que le Conseil-Départemental de Seine et Marne apporte son soutien aux écoles multisports de Seine et Marne pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnue d'intérêt général.

**CONSIDERANT** que ce soutien est matérialisé par une subvention annuelle.

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2015/2016, une aide d'un montant de 5 948,40€ correspondant à 60 % du montant de la subvention allouée en 2014 a été versée à la Commune pour son école des sports.

**CONSIDERANT** que le solde alloué à l'école multisports de la Commune de Roissy-en-Brie par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 novembre 2015 s'élève à la somme de 3 027,00 € portant la contribution financière à un total de 8 976,00€.

**CONSIDERANT** que le versement de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention définissant les engagements réciproques du Département et de la Commune de Roissy-en-Brie, ainsi que les modalités du partenariat et les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la commune pour l'année 2015/2016.

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie du soutien apporté par le Département, la Commune s'engage à :

- Maintenir l'école multisports durant l'année scolaire 2015/2016 et à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la convention,
- Fournir un compte rendu financier et d'activités à la fin de l'année scolaire,
- Mentionner la participation financière du Département dans tous les documents de présentation de l'école multisports.

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département de Seine et Marne et les pièces s'y rapportant, pour le fonctionnement de l'école multisports de Roissy-en-Brie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**PRECISE** que la subvention du Département de Seine et Marne destinée à l'Ecole Multisports au titre de l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 8 976 €.

**PRECISE** que le montant de la subvention allouée sera inscrit au budget de l'exercice 2016 - Article 7473.

**Délibération n°112/2015**

**Convention de partenariat entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour l'intervention du service municipal de la Jeunesse auprès des jeunes collégiens**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet éducatif départemental,

**CONSIDERANT** que le service municipal de la jeunesse doit aller à la rencontre de son public sur ses lieux de prédilection afin de créer du lien avec les jeunes et faire découvrir le service jeunesse.

**CONSIDERANT** que le **service jeunesse** a pour objectifs opérationnels :

- de permettre aux jeunes qui le désirent de s'approprier une démarche de projet ;
- d'offrir aux jeunes des espaces où ils puissent s'exprimer, se concerter dans un climat de respect mutuel ;
- d'offrir aux jeunes des lieux qui leur donnent envie de venir, agir, faire, parler, s'investir ;
- de proposer des temps d'animation au sein du collège ;
- d'établir un lien avec les référents extérieurs au collège.

**CONSIDERANT** que les **Collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande** partagent ces objectifs et souhaitent offrir de nouvelles activités en direction des collégiens afin de favoriser la réussite scolaire conformément au projet éducatif départemental.

**CONSIDERANT** que la direction des collèges entend donc reprendre les actions engagées avec le **service municipal de la jeunesse** qui intervenait depuis plusieurs années sur la pause méridienne et poursuivre les démarches initiées pour développer des actions conjointes dans l'intérêt des publics adolescents et préadolescents.

**CONSIDERANT** qu'afin de définir les termes de cette collaboration entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande, une convention de partenariat est nécessaire afin définir et d'encadrer ce partenariat pour agir en direction des jeunes Roisséens des collèges pour l'année scolaire 2015/2016

**VU** l'avis de la commission Jeunesse et Sports en date du 2 décembre 2015

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 34 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BOUNAZOU)**

**APPROUVE** les termes des conventions de partenariat, ci-annexées, entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer lesdites conventions et toute pièce afférente au projet dont il est question.

**Délibération n°113/2015**

**Caisse de répartition des contributions numériques : signature d'un contrat de mandat avec la société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour le compte du Cinéma La Grange.**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du cinéma,

**VU** la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques,

**VU** la recommandation n° 10 du Comité de concertation professionnelle instauré par la loi du 30 septembre 2010, adoptée le 14 novembre 2012 confiant à la PROCIREP le mandat exclusif de percevoir auprès du CNC les contributions dites ADRC et d'en assurer la répartition entre les exploitants de salles bénéficiaires,

VU le projet de contrat de mandat joint en annexe,

**CONSIDERANT** que la loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques met à la charge directe ou indirecte des distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée inédites en salles, une contribution qui « est due au titre de chaque salle, lors des deux premières semaines suivant la date de sortie nationale de l'œuvre cinématographique pour la première mise à disposition de l'œuvre dans l'établissement » et « reste due, au-delà des deux premières semaines, lorsque l'œuvre est mise à disposition dans le cadre d'un élargissement du plan initial de sortie » (article L. 213-16 du Code de Cinéma et de l'image animée).

**CONSIDERANT** qu'il a été mis en place, par le Centre National de la Cinématographie, une « caisse de répartition » chargée de collecter et de répartir les contributions dues par chaque distributeur.

**CONSIDERANT** que les organisations professionnelles de distributeurs et d'exploitants ont exprimé le souhait que la PROCIREP (**SOCIETE DES PRODUCTEURS DE CINEMA ET DE TELEVISION**), en raison de sa neutralité et des outils techniques dont elle dispose, assure la gestion de cette caisse en percevant auprès des distributeurs les contributions dues et en assurant la redistribution aux exploitants de salles bénéficiaires.

**CONSIDERANT** que le cinéma La Grange est équipé en projection numérique et doit de ce fait respecter le cadre légal encadrant le financement de cet équipement,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat de mandat avec la société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) aux fins de gérer la collecte et la répartition des contributions numériques dues par chaque distributeur, pour le compte du Cinéma La Grange.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes du projet de contrat de mandat, joint en annexe, avec la **SOCIETE DES PRODUCTEURS DE CINEMA ET DE TELEVISION (PROCIREP)** aux fins de gérer la collecte et la répartition des contributions numériques dues par chaque distributeur, pour le compte du Cinéma La Grange.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mandat, ci-annexé.

**DIT** que les crédits alloués sont inscrits au budget

**Délibération n°114/2015**

**Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Roissy-en-Brie et l'association ADKprod (Arts de Kore)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que depuis 2006, l'association ADKprod s'est vue confier le Pub de la Ville de Roissy-en-Brie, rebaptisé le Pub ADK.

**CONSIDERANT** que L'association ADK-Prod s'est spécialisée dans la sensibilisation et la formation aux musiques actuelles, ainsi qu'à leur diffusion.

**CONSIDERANT** que la Commune de Roissy-en-Brie dans le cadre de son soutien à l'activité culturelle sur son territoire, qu'elle en soit directement l'organisatrice ou qu'elle favorise l'émergence de projets de divers partenaires locaux, souhaite apporter son soutien à l'association ADK-prod.

**CONSIDERANT** que la convention initiale entre la Commune et l'Association ADK-prod arrive à terme le 31 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite reconduire son soutien pour une nouvelle période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 afin que l'association participe au développement culturel du territoire en termes de sensibilisation, de pratique et de diffusion musicale.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'apporter son soutien à l'activité culturelle de l'association ADKprod, domicilié au Centre Culturel de la Ferme d'Ayau – Avenue Maurice de Vlaminck - 77680 - Roissy-En-Brie,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, entre la ville de Roissy-en-Brie et l'association ADKprod déterminant d'une part les conditions du soutien matériel et financier, apporté par la Commune à l'association ADKProd, spécialisée notamment dans la pratique et la diffusion musicales ; et d'autre part les conditions dans lesquelles l'association participe au développement culturel du territoire en termes de sensibilisation, de pratique et de diffusion musicale,

**PRECISE** que la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 1 an non renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**Délibération n°115/2015**

**Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la réfection de la chaussée de la rue Jean-Baptiste Corot – Fixation des participations financières suite à l'attribution du marché public de travaux.**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,

**VU** la délibération du conseil municipal de Roissy-en-Brie n° 34/2013 du 25 mars 2013 portant dévoiement du transport d'eaux usées et réfection de la chaussée de la rue Jean-Baptiste Corot – et signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Roissy-en-Brie à la communauté d'agglomération et de partenariat financier

**VU** la délibération du conseil communautaire N°2013.03.27/14 du 27 mars 2013

**VU** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la réfection de la chaussée de la rue Jean-Baptiste Corot, signée en date du 8 avril 2013,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette convention la Commune de Roissy-en-Brie doit financer les travaux qui correspondent à l'enlèvement des couches de roulement de cette voie et à la réalisation d'une structure de chaussée capable de supporter les transports en commun ainsi que la ligne de ramassage scolaire pour le collège Eugène Delacroix. La Brie Francilienne, quant à elle, finance la maîtrise d'œuvre, la structure de chaussée sur l'emprise des tranchées de canalisation du transport d'eaux usées ainsi que l'intégralité de la couche de roulement sur l'emprise de la chaussée.

**CONSIDERANT** la présence d'amiante dans les revêtements routiers existants et la nécessité de respecter la nouvelle exigence réglementaire relative à l'amiante contenue dans les revêtements routiers est effective depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2014,

**CONSIDERANT** l'augmentation significative du montant des travaux inclus dans la répartition financière,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 4 décembre 2015

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** sans réserve l'avenant n°1 relatif à la fixation des participations financières de la ville de Roissy en Brie, ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant,

**PRECISE** que toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité,

**DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget principal primitif 2016,

**Délibération n°116/2015**

**Approbation d'une charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau proposée par le Département de Seine-et-Marne**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**CONSIDERANT** que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

**CONSIDERANT** que cette politique permet d'apporter un soutien aux collectivités détenant les compétences adéquates, pour la réalisation de leurs actions.

**CONSIDERANT** que les évolutions notées au cours de ces dernières années d'accélération du changement climatique, de perte de la biodiversité, de raréfaction des ressources en eau ainsi que les objectifs fixés par les directives européennes, conduisent le Département à souhaiter qu'un certain nombre d'engagements soit tenu pour les différentes thématiques de la politique de l'eau.

**CONSIDERANT** que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

**CONSIDERANT** que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,



**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APROUVE** les termes de la charte du développement durable ci-annexée, dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte,

**Délibération n°117/2015**

**Répartition des subventions aux associations des parents d'élèves pour l'année 2015/2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M15,

VU le budget Communal – Exercice 2015

**CONSIDERANT** qu'il est inscrit au tableau des subventions du Budget Primitif exercice 2015, une somme de 3 000 euros à répartir entre les différentes associations de Parents d'Elèves,

**CONSIDERANT** qu'il convient de répartir cette subvention entre les différentes associations de Parents d'élèves au prorata des sièges obtenus,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 33 voix POUR (ne prennent pas part au vote M. DEPECKER et Mme VOLEAU, membres d'une association de parents d'élèves)**

**DECIDE** de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 pour les associations de Parents d'Elèves de la façon suivante :

FEDERATIONS	Nombre de sièges	Montant subvention allouée
FCPE - Ecole maternelle Lamartine	4	91.60
FCPE - Ecole élémentaire Lamartine	8	183.20
FCPE - Ecole élémentaire Pommier Picard	10	229.00
FCPE - Ecole maternelle Pommier Picard	6	137.40
FCPE - Ecole élémentaire Michel Grillard	7	160.30
FCPE - Ecole maternelle Michel Grillard	4	91.60
APEI - Ecole maternelle Jules Verne	6	137.40
APEI - Ecole élémentaire Jules Verne	10	229.00
FCPE - Ecole maternelle Sapins	4	91.60
PEEP - Ecole maternelle Sapins	5	114.50
FCPE - Ecole élémentaire Sapins	8	183.20
PEEP - Ecole élémentaire Sapins	7	160.30
FCPE - Ecole maternelle Pierrerie	6	137.40
UNAAPE - Ecole maternelle Pierrerie	4	91.60
FCPE - Ecole élémentaire Pierrerie	10	229.00
UNAAPE - Ecole élémentaire Pierrerie	5	114.50
APEPMC - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie	8	183.20
FCPE - Collège Anceau de Garlande	6	137.40
UNAAPE - Collège Anceau de Garlande	1	22.90
PEEP - Collège Eugène Delacroix	2	45.80
UNAAPE - Collège Eugène Delacroix	1	22.90

FCPE - Collège Eugène Delacroix	4	91.60
FCPE- Lycée Charles le Chauve	3	68.70
PEEP - Lycée Charles le Chauve	2	45.80
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>2999.90 €</b>

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 – article 6574

**Délibération n°118/2015**

**Subvention au centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Comité d'œuvres sociales (COS) au titre de l'exercice 2016 – Versement par anticipation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'avis de la Commission « Finances, Administration générale, personnel » en date du 4 décembre 2015

**CONSIDERANT** les besoins immédiats de trésorerie déterminés par le C.C.A.S. et par le C.O.S., dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à régler chaque mois au C.C.A.S., dès le début de l'exercice comptable 2016, une avance sur subvention d'un montant égal à 1/12<sup>ème</sup> de celle versée en 2015, soit la somme mensuelle de 107.500,00 Euros, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016 de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à régler chaque mois au C.O.S., dès le début de l'exercice comptable 2016, une avance sur subvention d'un montant égal à 1/12<sup>ème</sup> de celle versée en 2015, soit la somme mensuelle de 7.500,00 Euros, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016 de la Commune.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2016 – Articles 657362-520 et 6574-020

**Délibération n°119/2015**

**Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation, et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'investissement du budget principal ville – Exercice 2016**

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU les crédits ouverts en Dépenses d'Investissement sur l'exercice 2015 à l'article 165, aux chapitres 20 – 21 et 23 et à l'article 275 du Budget Communal,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration générale, personnel » en date du 4 décembre 2015

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines Dépenses d'Investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés), avant le vote du Budget Communal – Exercice 2016,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2016 certaines Dépenses d'Investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'exercice 2015, à savoir :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

**. Article 165 (dépôts et cautionnements reçus)**

- crédits ouverts en 2015 : 12.310,00 €  
- autorisation accordée : 3.077,50 €

**. Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles)**

- crédits ouverts en 2015 : 259.482,00 €  
- autorisation accordée : 64.870,50 €

**. Chapitre de regroupement 21 (immobilisations corporelles)**

- crédits ouverts en 2015 : 4.777.164,00 €  
- autorisation accordée : 1.194.291,00 €

**. Chapitre de regroupement 23 (immobilisations en cours)**

- crédits ouverts en 2015 : 24 000,00 €  
- autorisation accordée : 6 000,00 €

**. Article 275 (dépôts et cautionnements versés)**

- crédits ouverts en 2015 : 6.150,00 €  
- autorisation accordée : 1.537,50 €

**PRECISE** que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif Communal – Exercice 2016.

**Délibération n°120/2015**

**Créances irrécouvrables admises en non valeurs sur l'exercice 2015 : Années 2011 à 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
VU le Budget Communal – Exercice 2015,

**CONSIDERANT** les avis formulés par Monsieur le Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault, en date du 30 septembre 2015 et après examen de ses propositions,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel, Commerce et Artisanat en date du 04 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ADMET** en Non-Valeurs les sommes suivantes :

. Pour l'année 2011 :	728.03 €
. Pour l'année 2012 :	34.10 €
. Pour l'année 2013 :	59.00 €
. Pour l'année 2014 :	117.26 €

**PRECISE** que les admissions en Non-Valeurs précitées, pour un montant total de **938.39 €** seront régularisées à l'article 6541 – 01 du Budget Communal – Exercice 2015.

**Délibération n°121/2015**

**Attribution de Fonds de concours communautaire pour l'exercice 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement des Fonds de Concours communautaires adopté le 13 décembre 2011 par la communauté d'agglomération, la Brie Francilienne,

VU la délibération n°2015.12.08/07 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2015

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personne » en date du 4 décembre 2015

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération, la Brie Francilienne a décidé d'attribuer un Fonds de concours communautaires à la commune de Roissy-en-Brie, d'un montant initial de 350 000 €

**CONSIDERANT** la décision modificative au BP 2015 établie par la Brie francilienne, qui affecte une somme complémentaire de 400 000 € à la commune de Roissy-en-Brie

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de Concours communautaire d'un montant total de 750 000 € pour l'année 2015, répartie de la façon suivante :

<b>Désignation des travaux</b>	<b>Coût des travaux (TTC)</b>	<b>Fonds de concours attribués par la CABF pour l'année 2015</b>
Installation d'une tribune pour les programmations culturelles dans les locaux de la Grande Halle	201 480 €	83 500 €
Création accessibilité pour handicapés PMR (2ème tranche) dans divers bâtiments communaux	73 612,08 €	30 000 €
Installation de nouveaux jeux (remplacement des champignons) et création tapis à l'école Maternelle Pierre et Marie Curie	4 965,90 €	2 000 €
Installation de nouveaux jeux à l'école maternelle Pierrerie : Pose jeu "Petit train"	8 636,40 €	2 500 €
Pose dalle et création d'un terrain Multisports du côté de la Salle Sydney	62 270,40 €	25 000 €
Travaux étanchéité toiture et sous faces du Groupe Scolaire Lamartine	513 201,24 €	150 000 €
Travaux étanchéité toiture et sous faces du Groupe Scolaire Michel Grillard	413 177,92 €	147 000 €

Travaux étanchéité toiture et sous faces du Groupe Scolaire Pierrière	880 435,28 €	310 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>750 000 €</b>

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrit au Budget 2015 – Article 1348

#### **Délibération n°122/2015**

#### **Ouvertures et suppressions de crédits – Décision modificative n°2 – Budget communal – Exercice 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l’Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
VU le Budget Communal – Exercice 2015,  
VU la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal – Exercice 2015  
VU l’avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel, Commerce et Artisanat du 04 décembre 2015,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l’exercice comptable 2015,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l’UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Communal – Exercice 2015 de la façon suivante :

#### **Section d’Investissement – Recettes – pour un montant total de 363.093 Euros**

Article 1321 : - 360.000 € (subventions d’équipement non transférables de l’Etat)  
Article 1348 : + 400.000 € (autres Fonds affectés à l’équipement non transférables)  
Article 1641 : - 26.900 € (emprunts en euros auprès des Etablissements de crédits)  
Article 276351 : + 349.993 € (autres créances immobilisées sur le GFP de rattachement)

#### **Section d’Investissement – Dépenses – pour un montant total de 363.093 Euros**

Article 020 : + 349.993 € (dépenses imprévues)  
Article 21311 : + 13.100 € (constructions de bâtiments publics – Hôtel de Ville)

#### **Section de Fonctionnement – Recettes – pour un montant de 89.772 €**

. Article 76232 : + 89.772 € (remboursement d’emprunts transférés par le GFP de rattachement)

#### **Section de Fonctionnement – Dépenses – pour un montant de 89.772 €**

. Article 022 : + 89.772 € (dépenses imprévues)

#### **Délibération n°123/2015**

#### **Mise à disposition des équipements culturels et remboursement des annuités d’emprunts aux communes membres dans le cadre du transfert de la compétence « culture » à la communauté d’agglomération la Brie Francilienne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté préfectoral n° 2009-11 du 28 juillet 2009 portant délimitation du périmètre de la Communauté d’Agglomération entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,  
VU l’arrêté préfectoral n° 09/33 du 22 octobre 2009 portant création de la Communauté d’Agglomération « La Brie Francilienne » au 01 janvier 2010 et approuvant les statuts et sa charte,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2014.12.9/2 du 09 décembre 2014 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 139/2014 du 15 décembre 2014 portant approbation des rapports d'évaluation des charges transférées (CLECT) au titre des exercices fiscaux communautaires 2014 et 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.30.03/9 du 30 mars 2015 portant remboursement des annuités d'emprunts aux Communes Membres dans le cadre du transfert de la compétence « culture »

VU les tableaux d'amortissement ci-annexés,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel, Commerce et Artisanat du 04 décembre 2015,

**CONSIDERANT** le transfert des équipements culturels à vocation de bibliothèque-médiathèque et d'enseignement musical et artistique de la Ville à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » à compter du 01 janvier 2015 au titre de la compétence « en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne », à compter du 01 janvier 2015, des équipements culturels suivants qui seront utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée :

- . La Bibliothèque Aimé Césaire
- . Le Conservatoire à rayonnement communal de Roissy-en-Brie
- . Le studio de répétition et d'enregistrement Music'Hall Source

**DIT** qu'il conviendra de transmettre au Comptable un état de l'actif concernant les équipements qui seront utilisés par la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » afin qu'une mise à jour de l'état d'actif soit opérée.

**APPROUVE** le remboursement des annuités de la dette correspondant à la mise à disposition des équipements précités selon une logique dégressive, conformément aux tableaux d'amortissement ci-annexés.

**DIT** qu'il conviendra d'émettre, durant la période 2015 – 2029, les titres de recettes correspondant aux remboursements d'annuités et conformément aux tableaux d'amortissement précités sur les imputations budgétaires suivantes :

- . Recette d'Investissement – Article 2763 : remboursement du capital de la dette
- . Recette de Fonctionnement – Article 7623 : remboursement des frais financiers

**Délibération n°124/2015**

**Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'exercice fiscal communautaire 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui crée notamment la communauté d'agglomération,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-11 du 28 juillet 2009 portant délimitation du périmètre de la communauté d'agglomération entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 portant création de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et approuvant les statuts et sa charte.

VU la délibération n° 2014.05.26/1 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2014 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la délibération n° 79/2015 en date du 28 septembre 2015 portant désignation des représentants de la Commune de Roissy-en-Brie au sein de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT)

VU la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 26 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission municipale « finances, administration générale, personnel » en date du 4 décembre 2015

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation des charges transférées, ci-annexé, de la CLECT au titre de l'exercice fiscal communautaire 2015,

**CONSIDERANT** que les conclusions de ces rapports doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux pour devenir effective et ainsi permettre le paiement des attributions de compensation,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT au titre de l'exercice fiscal communautaire 2015

**PRECISE** que le montant total des charges transférées pour la ville de Roissy-en-Brie s'élève à :

- En 2015 : 3 197 487,39 €

**Délibération n°125/2015**

**Mise en œuvre d'un plan quadriennal de restauration et numérisation de documents d'archives /  
Demande d'une subvention départementale et DRAC**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

**CONSIDERANT** que les Archives municipales possèdent des documents inédits et anciens, qui représentent des sources essentielles pour l'histoire locale de Roissy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que ces documents sont très endommagés et que leur manipulation et leur communication les endommagent chaque jour davantage ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de Roissy-en-Brie de prendre des mesures de conservation préventive afin de préserver le patrimoine archivistique communal ;

**CONSIDERANT** ainsi le plan quadriennal de restauration et de numérisation des documents d'archives de 2016 à 2019, ayant pour objectif la restauration du patrimoine archivistique de la commune et sa restitution sur support numérique ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite- accorder une somme de 5000 € annuellement, jusqu'à la fin du mandat (2016 – 2019) pour effectuer les travaux nécessaires à la restauration et numérisation de ces documents

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la DRAC d'Ile-de-France octroient des aides financières pour la restauration et la numérisation de documents d'archives ;

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le plan quadriennal de restauration et de numérisation des documents d'archives de la commune, ayant pour objectif la restauration du patrimoine archivistique de la commune et sa restitution sur support numérique.

**DECIDE** d'attribuer une enveloppe de 5 000 € par an pour effectuer les travaux nécessaires à la restauration et numérisation des documents jusqu'à la fin du mandat (2016 – 2019)

**AUTORISE** Monsieur le Maire e à solliciter le Conseil départemental de la Seine-et-Marne et la DRAC d'Ile-de-France pour l'attribution de subventions liées à la restauration et la numérisation de documents d'archives ;

**PRECISE** que les dépenses et recettes occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2016 - article 2316 323 23, enveloppe 22364

**Délibération n°126/2015**

**Mise à disposition de personnel auprès de la communauté d'agglomération « la Brie Francilienne » - Année 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1, 2 et 3,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3 ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 66,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 29 mars 2010 et du 27 juin 2011, 17 décembre 2012, 16 décembre 2013, 15 décembre 2014, prenant acte de la mise à disposition de certains personnels auprès de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne,

**VU** l'avis de la Commission municipale « finances, administration générale, personnel » en date du 4 décembre 2015



**CONSIDERANT** qu'un certain nombre d'agents a été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne, pour la bonne organisation des services, la coordination des activités et dans un souci de rationalisation des coûts.

**CONSIDERANT** que pour l'année 2015 des variations de pourcentages de temps de travail consacrés à l'intercommunalité et des fins de mises à dispositions sont intervenues,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre acte de ces modifications de mises à dispositions,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération versera à la Ville de Roissy-en-Brie une contrepartie financière équivalente aux pourcentages des rémunérations charges comprises des personnels mis à disposition estimé pour l'année 2015 à 112 270.25 €.

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**PREND ACTE** des mises à disposition de personnel de la Commune de Roissy-en- Brie auprès de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne pour l'année 2015, comme suit :

Fonctions	% de participation retenu pour l'année 2015
Directeur Général des Services	5 %
Directrice de l'Aménagement et du Développement Durable	0
Directeur des Services Techniques	0
Secrétariat Assainissement et accueil – deux agents	5 % du 01.01 au 30.04 Puis 10 % pour un agent
Agent voyer	10 %
Dessinateur	0
Parc Auto – gestion et mécanicien	10%
Responsable marchés publics, une assistante administrative et deux gestionnaires	15 %
Informatique – deux agents	5 %
Responsable Cimetière et une assistante administrative	10%
Un agent d'entretien siège CABF	30%
Un agent d'entretien POLYCAMP	30%
Directrice de l'action citoyenne et politique de la ville	40%
Collaboratrice de cabinet politique de la ville	30%

Un agent gestionnaire de la régie centrale pour le calcul des quotients	5% du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015
---	--

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Roissy-en-Brie auprès de la Communauté d'Agglomération la Brie Francilienne pour l'année 2015, ci-annexée, et déterminant les conditions de cette mise à disposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention,

**PRECISE** que la recette, estimée pour l'année 2015 à 112 270.25 € est inscrite au budget de l'exercice 2015

**Délibération n°127/2015**

**Mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération « la Brie Francilienne » auprès de la ville - Année 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1, 2 et 3,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3 ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 66,

**VU** l'avis de la Commission municipale « finances, administration générale, personnel » en date du 4 décembre 2015

**CONSIDERANT** que certains agents titulaires de la CABF ont été mis à disposition de la Ville de Roissy-en-Brie, pour la bonne organisation des services, la coordination des activités et dans un souci de rationalisation des coûts.

**CONSIDERANT** que pour l'année 2015, des fins de mises à dispositions sont intervenues,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre acte de ces modifications de mises à dispositions,

**CONSIDERANT** que la Ville de Roissy-en-Brie versera à la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne une contrepartie financière équivalente aux pourcentages des rémunérations charges comprises des personnels mis à disposition estimé pour l'année 2015 à 7623.33 €

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**PREND ACTE** des mises à dispositions de personnel de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne auprès de la Ville de Roissy-en- Brie pour l'année 2014, comme suit :

FONCTIONS	% de participation retenu pour l'année 2015
Technicien VRD	Fin de la mise à disposition le 1 <sup>er</sup> septembre 2014
Assistante administrative prévention	

Directeur Aménagement et développement durable (habitat, urbanisme)	Jusqu'au 31 mars 2015
Assistance informatique	Fin de la mise à disposition le 1 <sup>er</sup> janvier 2015

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération La Brie Francilienne auprès de la Ville de Roissy-en-Brie à passer pour l'année 2015, ci-annexée, et déterminant les conditions de cette mise à disposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention,

**PRECISE** que la dépense, estimée à 7 623.33 € pour l'année 2015, est inscrite au budget de l'exercice 2015,

**Délibération n°128/2015**

**Modification du tableau des emplois permanents – Suppression des postes vacants**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 4 décembre 2015

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2015 et du 14 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents afin de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade, à la promotion interne et aux départs de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**SUPPRIME** les postes suivants du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Rédacteur territorial : 2
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 2
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : 2
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : 4
- Agent de maîtrise : 1
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 3
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 4
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 1
- Adjoint d'animation à TNC 80% : 1

- Adjoint d'animation à TNC 50% : 1
- Agent spécialisé des écoles maternelles : 3
- Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Brigadier-chef principal : 1

**Délibération n°129/2015**

**Participation de la commune à la cotisation Prévoyance Santé souscrite par les agents communaux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 9

**VU** la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 4 décembre 2015

**CONSIDERANT** que la ville de Roissy-en-Brie souhaite proposer aux agents un contrat de Prévoyance Santé pour permettre à ceux- placés en congés de maladie et rémunérés à demi-traitement de bénéficier d'un complément de rémunération afin de garantir le maintien de leur niveau de vie.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des dispositions réglementaires précitées, la Ville peut contribuer au Contrat de Prévoyance à hauteur de 0.2 % du traitement indiciaire de base, nouvelle bonification indiciaire comprise pour tout contrat souscrit par un agent titulaire, stagiaire ou non titulaire employé sur un emploi permanent

**CONSIDERANT** qu'au terme d'une procédure de consultation, une commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2015, afin de retenir l'offre de la SMACL

**CONSIDERANT** l'information donnée au Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de proposer aux agents communaux un contrat de Prévoyance Santé pour permettre à ceux- placés en congés de maladie et rémunérés à demi-traitement de bénéficier d'un complément de rémunération afin de garantir le maintien de leur niveau de vie.

**DECIDE** de participer à hauteur de 0.2 % du traitement indiciaire de base et de la nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant, pour chaque contrat de prévoyance santé souscrit par un agent titulaire, stagiaire ou non titulaire sur un emploi permanent dans le cadre du marché passé avec la SMACL.

**DIT** que cette participation prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**PRECISE** que la dépense sera prévue au budget communal – chapitre 012

**Délibération n°130/2015**

**Convention avec la fédération des centres sociaux de Seine-et-Marne pour l'accueil de deux jeunes sous contrat de service civique au sein du centre social et culturel « les Airelles »**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 110,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission municipale « finances, Administration générale et Personnel » du 4 décembre 2015

**CONSIDERANT** que la Fédération des Centres Sociaux de Seine et Marne propose la mise à disposition de deux jeunes sous contrat de service civique pour participer à la mise en œuvre du projet social et notamment la participation à l'accompagnement à la scolarité et à la mise en place d'actions d'animation globale du centre social et culturel « les Airelles »,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** par voie de mise à disposition, 2 volontaires effectuant un service civique, au sein du Centre Social et Culturel des Airelles à dater 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour une période 7 mois à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires et d'un maximum de 30 heures hebdomadaires.

**S'ENGAGE** à verser aux volontaires la somme de 106.31 € par mois au titre de la prise en charge des frais de transports et de repas.

**APPROUVE** les termes de la convention à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et la fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne, ci jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 – compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°131/2015**

**Avenant à la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 09/33 du 22 octobre 2009, modifié, portant création de La Brie Francilienne et fixant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°12/2014 en date du 3 mars 2014 portant mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'agglomération de « La Brie Francilienne » au titre de l'année 2013

VU le projet de d'avenant à la convention à intervenir, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la communauté d'agglomération de fonctionner, et les dépenses occasionnées pour la commune de Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Roissy-en-Brie et le conseil communautaire de « La Brie Francilienne » doivent adopter une convention portant sur l'ensemble des moyens techniques mis à disposition de la communauté d'agglomération par la Ville de Roissy-en-Brie : locaux et matériels, accès à des services divers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'avenant à la convention à intervenir entre la commune de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », ci-annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015,

**Délibération n°132/2015**

**Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 11-V, modifiée par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU la délibération du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie n° 118/2014 en date du 29 septembre 2014 du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie portant approbation du projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France, soumis par le Préfet de la Région d'Ile-de-France à l'avis des Communes et EPCI franciliens de grande couronne, en ce qu'il proposait de regrouper les communautés d'agglomération de Marne et Chantereine, de Marne-la-Vallée – Val Maubuée, de la Brie Francilienne, de Marne et Gondoire et le syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe.

VU l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, n°2015063-0002 en date du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunal d'agglomération,

**VU** l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/40 en date du 15 juin 2015 du Préfet de Seine-et-Marne portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale appartenant à la catégorie des communautés d'agglomération, issu de la fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie n°67/2015 en date du 29 juin 2015 portant un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale appartenant à la catégorie des communautés d'agglomération, issu de la fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre dernier,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2015 sollicitant l'avis des Maires des Communes du Département, des Présidents des EPCI à fiscalité propre, des Présidents des syndicats mixtes et des présidents des syndicats sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux organes délibérants respectifs de communiquer au Préfet leur avis sur ce document dans un délai de deux mois à compter de sa réception. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

**CONSIDERANT** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), soumis pour avis, prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM.

**CONSIDERANT** que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015.

**CONSIDERANT** que malgré le projet d'amendement soumis le 19 octobre dernier à la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) qui n'a pas réuni la majorité qualifiée des deux-tiers nécessaire au niveau régional, le projet de fusion à cinq des agglomérations de Marne et Gondoire, du Val d'Europe, de la Brie Francilienne, de Marne et Chantereine, et de Marne-la-Vallée - Val-Maubuée n'a pas été retenu.

**CONSIDERANT** que le périmètre du futur EPCI dont sera membre la Commune de Roissy-en-Brie, arrêté à trois agglomérations (la Brie Francilienne, de Marne et Chantereine, et de Marne-la-Vallée - Val-Maubuée) ; outre le manque de prise en compte des souhaits des élus locaux et l'incohérence en termes de bassin de vie, manque d'ambition.

**CONSIDERANT** que le territoire de ce futur EPCI se verra coupé de la majeure partie du pôle d'attractivité économique majeure que constituent Marne et Gondoire et le Val d'Europe, et de ses développements attendus dans les prochaines années. La Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne, se voit unie avec des territoires qui aujourd'hui ne partagent que peu de choses.

**CONSIDERANT** que ce nouvel EPCI, dans la volonté initiale ayant présidé à l'achèvement de la carte intercommunale, doit pouvoir peser face à la future Métropole du Grand Paris et porter des projets d'envergure régionale. La fusion des trois communautés d'agglomération précitées risque au contraire d'engendrer la création d'un acteur inefficace et instable, du fait du quasi-équilibre des forces politiques en présence, et qui ne permettra pas la mise en place de projets d'ampleur utiles aux administrés et au territoire.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**EMET** un avis défavorable au projet général de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et demande que, dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

**EMET** un avis défavorable sur le périmètre du futur EPCI devant regrouper les communautés d'agglomération de Marne-et-Chantereine, Marne-la-Vallée / Val Maubuée et la Brie Francilienne en ce qu'il exclut les agglomérations de Marne et Gondoire et du Val d'Europe.

**Délibération n°133/2015**

**Dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la commune de Roissy-en-Brie– année 2016**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le courrier de la ville de Roissy-en-Brie, en date du 27 octobre 2015 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération, la Brie Francilienne, afin de déroger à la règle du repos dominical en 2016 sur 12 dimanches,

**VU** le courrier de la ville de Roissy-en-Brie, en date du 27 octobre 2015, sollicitant l'avis des organisations d'employeurs et de salariés sur la possibilité de déroger au repos dominical en 2016, conformément à l'article R.3132-214 du code du travail

**CONSIDERANT** l'avis conforme du conseil communautaire de « La Brie Francilienne » en date du 8 décembre 2015

**VU** l'avis de la commission municipale « finances, Administration générale et Personnel » du 4 décembre 2015

**CONSIDERANT** que la dérogation à la règle du repos hebdomadaire dominical porte l'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an à partir de 2016



**CONSIDERANT** que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des dérogations accordées par la Maire en matière de suppression du repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail.

**CONSIDRANT** que depuis la publication de la loi n°2015-990 du 6 août susvisée, le nombre maximal de ces dimanches s'établit à douze par an à partir de 2016.

**CONSIDERANT** que la loi précise aussi que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du conseil municipal, de l'EPCI dont dépend la commune et avis des organisations d'employeurs et de salariés.

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'accorder ces dérogations après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune,

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante,

**CONSIDERANT** l'avis conforme du conseil communautaire de « La Brie Francilienne » en date du 8 décembre 2015

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUAA)**

**APPROUVE** la dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la ville de Roissy-en-Brie en autorisant leur ouverture sur 12 dimanches pour l'année 2016

**PRECISE** que la liste des 12 dimanches accordées par le Maire pour l'année 2016 sera fixée par arrêté municipal et notifié à l'ensemble des commerces de détail avant le 31 décembre 2015.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 14 décembre 2015**

**François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie**

**1<sup>er</sup> vice-président de la communauté d'agglomération**

**La Brie Francilienne**